

**JE SUIS  
PORTEUR  
D'UN PROJET  
TOURISTIQUE**

## **JE M'INFORME SUR LA LOI LES LOIS DE COMMERCIALISATION**

### ▪ **La loi du 13 juillet 1992**

La loi du 13 juillet 1992 fixe les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Cette loi fait part du régime général de la vente de voyages ou de séjours, du commerce touristique par un organisme local de tourisme et de la location saisonnière touristique.

### ▪ **La loi du 22 juillet 2009**

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques simplifie la réglementation applicable aux agents de voyage tout en assurant un niveau élevé de protection aux consommateurs. Les quatre régimes d'autorisation existants sont remplacés par un régime unique de déclaration. Tous les professionnels qui exercent l'activité de vente de voyages ou de séjours continueront à devoir disposer d'une garantie financière ainsi que d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et répondre à des conditions d'aptitude professionnelle. Il leur faudra en outre être inscrit sur un registre public.

La loi comporte également les dispositions législatives nécessaires à la réforme de la procédure de classement des hôtels, engagée avec la création d'une 5<sup>ème</sup> étoile et la mise au point de critères mieux adaptés aux attentes présentes.

Atout France (agence de développement touristique, groupement d'intérêt économique issu du rapprochement d'ODIT France et de Maison de la France) est l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme. A côté de ses missions de promotion et d'ingénierie touristique, l'agence se voit confier des missions d'intérêt général notamment dans le domaine de la tenue du registre des opérateurs de voyages. Elle élabore et actualise le référentiel de classement hôtelier.

La loi modifie également la réglementation sur les chèques-vacances. La loi crée les conditions d'un accroissement de la diffusion des chèques-vacances dans les petites entreprises en supprimant les contraintes spécifiques s'y appliquant et en améliorant les conditions de leur commercialisation.

Pour plus d'informations sur les lois de commercialisation :

- [Infos loi du 13 juillet 1992 \(Legifrance\)](#)
- [Infos loi du 22 juillet 2009 \(Legifrance\)](#)
- [Infos loi du 22 juillet 2009 \(Tourisme.gouv\)](#)
- [Infos législation immatriculation \(Atout France\)](#)
- Infos documentaires : *télécharger "Fiche RN2D"*(loi de développement et de modernisation des services touristiques "ventes de voyages et de séjours"), mise à jour 17-11-2011